Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_40-DE

Délibération n°6

-

2026-40 | Finances – Ecole Saint-Joseph – Subvention exceptionnelle

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois d'avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 avril 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : *André BOUDART, Arnaud COUÉ (Jacques DÉSIGNÉ).*

Madame expose au conseil municipal que dans le cadre du festival du livre jeunesse « Oust, aux livres » 2026 organisé par la commune de Sérent, une auteure, Elise Fontenaille, est intervenue une demi-journée à l'école Saint-Joseph le jeudi 19 mars dernier. Le montant de cette prestation s'élève à 410,47 €.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Madame la Directrice a sollicité, auprès de la commune, une subvention à hauteur de 50% du coût de l'animation, le reste étant financé par l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.

Par conséquent, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'APEL d'un montant de 205,24 €.

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat relatif au Festival du livre jeunesse « Oust, aux livres ! » 2026 conclue entre la commune de Sérent et l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust,

VU la demande de subvention transmise le 16 mars 2026 par l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust,

CONSIDERANT l'intervention d'une auteure dans deux classes de l'école Saint-Joseph,

CONSIDERANT cette rencontre directe avec un créateur de livres,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_40-DE

CONSIDERANT la richesse de cette expérience permettant de sensibiliser les élèves à la littérature jeunesse et de favoriser l'expression écrite et orale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 205,24 € à l'APEL de l'école Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 avril 2026,

Le secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT